

Manuel d'information

Droits et recours dont disposent les salariés faisant face à une situation de licenciement économique collectif

- Résumé en français



Résumé

Licenciements économiques et licenciements économiques collectifs

Un licenciement économique survient lorsque vous êtes renvoyé(e) sans être remplacé(e) car votre emploi n'existe plus. C'est ce que l'on appelle être licencié pour motif économique. Ce licenciement peut être dû à la fermeture de l'entreprise ou à la décision de l'entreprise de réduire ses effectifs. Il s'agit d'un aspect tout à fait normal de la vie des entreprises, mais qui peut être difficile à vivre pour les salariés.

Les licenciements économiques collectifs sont soumis à des règles spécifiques. Les licenciements économiques collectifs désignent des situations où, au cours d'une période de 30 jours, le nombre de licenciements économiques est comme suit :

N ^{bre} de licenciements proposés	Salariés normalement employés
5 ou plus	21 – 49
10 ou plus	50 – 99
10 % ou plus	100 – 299
30 ou plus	300 ou plus

Dans le cadre d'un licenciement économique collectif, votre employeur doit accomplir les deux actions suivantes :

- Il doit consulter les représentants des salariés (un syndicat ou des salariés élus par leurs collègues) concernant les licenciements économiques collectifs pendant au moins 30 jours. Il s'agit également de leur fournir des informations sur les licenciements économiques collectifs.
- 2. Il doit écrire au ministre irlandais des Entreprises, du Commerce et de l'Emploi pour lui annoncer qu'il prévoit des licenciements économiques collectifs.

Votre employeur ne peut vous adresser un préavis de licenciement économique qu'au plus tôt 30 jours après le début de la consultation. Votre employeur ne peut vous licencier pour motif économique qu'au plus tôt 30 jours après en avoir informé le ministre.

Vous pouvez déposer plainte auprès de la Workplace Relations Commission (WRC, Commission des relations sur le lieu de travail) si votre employeur ne consulte pas vos représentants ou s'il ne leur fournit aucune information, ou s'il vous licencie sans avoir attendu au moins 30 jours après en avoir informé le ministre.

Vous devez déposer plainte dans les 6 mois suivant l'événement (ou jusqu'à 12 mois si vous pouvez prouver l'existence d'un motif raisonnable). La WRC peut vous accorder jusqu'à quatre semaines de salaire à titre d'indemnisation pour chaque demande déposée si elle vous donne raison.

Indemnité légale de licenciement

Si vous êtes licencié(e) pour motif économique, la loi prévoit que vous devez recevoir un versement unique, appelé indemnité légale de licenciement, si vous y avez droit. Pour y avoir droit, les conditions suivantes doivent être réunies :

- vous devez avoir travaillé auprès de votre employeur pendant au moins 104 semaines (2 ans), à l'exclusion de toute période d'emploi avec cet employeur avant l'âge de 16 ans;
- votre emploi doit être pleinement assujetti aux cotisations d'assurance sociale en vertu des Social Welfare Acts [lois irlandaises sur la protection sociale]. En général, cela signifie de payer des cotisations PRSI [pay-related social insurance, assurance sociale liée au salaire] de catégorie A; et
- votre emploi ne doit plus exister.

L'indemnité légale de licenciement correspond à deux semaines de salaire pour chaque année de service (à partir de l'âge de 16 ans) auxquelles vient s'ajouter une semaine de salaire supplémentaire. Cette indemnité est plafonnée à 600 € par semaine. Estimez votre indemnité légale de licenciement sur MyWelfare.ie.

Si votre employeur refuse de vous verser l'indemnité légale de licenciement, vous pouvez porter plainte auprès de la WRC. Vous devez déposer plainte auprès de la WRC dans un délai de 1 an à compter de la date à laquelle vous avez perdu votre emploi (la « date de licenciement »). La WRC peut porter ce délai à 2 ans si vous avez une raison suffisamment valable, appelée « motif raisonnable ». Si elle vous

donne raison, la WRC peut contraindre votre employeur à vous verser l'indemnité légale de licenciement.

<u>Comment déposer une plainte auprès de la WRC</u>. Vous pouvez également appeler la Commission au (059) 9178800 ou au numéro LoCall 0818 808090.

En savoir plus sur le licenciement économique.

En savoir plus sur le licenciement économique collectif.

En savoir plus sur le licenciement économique et l'insolvabilité sur gov.ie.

<u>Insolvabilité de l'employeur</u>

L'insolvabilité se produit lorsqu'une entreprise n'est plus en mesure de payer ses dettes quand elles arrivent à échéance ou lorsque son passif est supérieur à son actif dans son bilan comptable. Lorsqu'une entreprise est insolvable, une personne connue sous le nom de praticien de l'insolvabilité, ou liquidateur, est généralement désignée pour aider à la liquidation de l'entreprise.

Si votre employeur est insolvable, il se peut qu'il vous doive de l'argent et il est probable que vous perdiez votre emploi.

Vous disposez d'un certain nombre de droits et de protections en cas d'insolvabilité de votre employeur, notamment :

- 1. L'État, par l'intermédiaire de l'Insolvency Payments Scheme [régime d'indemnités en cas d'insolvabilité] vous versera des sommes dues par votre employeur, telles que des arriérés de salaire ou des congés payés.
- 2. L'État, par l'intermédiaire de l'Insolvency Payments Scheme, vous versera l'indemnité légale de licenciement, si vous y avez droit.
- 3. Vous avez le statut de créancier privilégié pour certaines sommes dues par votre employeur.
- 4. Vous avez le droit d'obtenir certaines informations au cours de la liquidation.
- 5. Vous avez le droit d'intervenir dans le processus de liquidation.

Si votre employeur est insolvable, le liquidateur appliquera l'Insolvency Payments Scheme en votre nom. Pour y avoir droit, votre emploi doit être pleinement assujetti aux cotisations d'assurance sociale en vertu des Social Welfare Acts. En général, cela signifie de payer des cotisations PRSI de catégorie A.

Si votre demande est acceptée, l'Insolvency Payments Scheme couvrira les arriérés de salaire, les indemnités de maladie ou les congés payés (plafonnés à 8 semaines chacun), le préavis minimal et toute indemnité accordée par la WRC ou le tribunal du travail. Votre salaire est plafonné à 600 € par semaine lors du calcul des sommes qui vous sont dues.

Votre créance est versée au liquidateur. Le liquidateur déduit tout impôt dû et vous verse les sommes auxquelles vous avez droit.

En savoir plus sur l'Insolvency Payments Scheme.